

Voici ce que disent [Louis GILLE](#), [Alphonse OOMS](#) et [Paul DELANDSHEERE](#) dans ***Cinquante mois d'occupation allemande*** (Volume 3 : 1917) du

## VENDREDI 10 AOUT 1917

M. Buisseret, secrétaire général du ministère des Finances, le seul secrétaire général qui fut, encore en fonctions, a été mis en disponibilité ce matin et l'accès du Département des Finances lui est interdit par ordre du gouverneur général.

L'histoire est bonne ; la voici telle que M. Buisseret lui-même me l'a narrée :

« Il m'est arrivé deux fois, récemment, de me rencontrer en tram avec M. Pochhammer, chef de la section des finances du Gouvernement général. Chaque fois, j'ai manoeuvré de façon à éviter son salut ; je désirais ne pas avoir à le lui rendre. Chaque fois, il est venu lui-même quérir mon salut. Ce salut s'accompagnait d'une offre de poignée de main. Or, comme dit Pétrone dans « ***Quo Vadis*** », je ne veux pas et je ne peux pas. J'ai donc feint de ne pas voir cette main tendue.

Le 30 juillet, j'ai été appelé chez M. Pochhammer. Il était assisté d'un interprète. Il

me demanda si mon refus de le saluer était intentionnel, et si j'avais le dessein de continuer. Je répondis « *oui* » aux deux questions. « *Je suis avant tout – lui dis-je – citoyen et fonctionnaire belge. Je vois en vous l'Allemand, c'est-à-dire l'ennemi* ». « *Si, étant en civil, vous me rencontriez dans la rue – lui expliquai-je encore –, je ne refuserais pas de répondre à votre salut par un coup de chapeau; mais je ne puis vous donner une poignée de main* ».

L'interprète ayant traduit mes paroles, M. Pochhammer répliqua et j'entendis l'interprète inférer de mes déclarations que j'avais agi dans un esprit d'hostilité envers l'autorité allemande. Je n'ai pas pu, alors, réprimer un geste affirmatif.

M. Pochhammer mit fin à l'entretien en disant que, puisqu'il en était ainsi, il demanderait au Gouverneur général si celui-ci estimait pouvoir me maintenir en fonctions.

Je suis mis en disponibilité pour « *hostilité avouée et déclarée envers l'autorité allemande* ».

### Notes de Bernard GOORDEN.

La nomination de M. Pochhammer est signalée le 9 juillet dans **50 mois d'occupation**

**allemande** (Volume 3 : 1917) :

<http://www.idesetautres.be/upload/19170709%2050%20MOIS%20OCCUPATION%20ALLEM ANDE.pdf>

L'*avis* (du 5 juillet 1917) relatif à, e. a., sa nomination est repris en trois langues respectivement aux pages 28-30 de la ***Législation allemande pour le territoire belge occupé*** (textes officiels ; Huberich, Charles Henry; Nicol-Speyer, Alexander ; La Haye, Nijhoff ; 1917, 728 pages), volume 12, N°365 :

<https://ia802705.us.archive.org/23/items/lgislati onalle12hubeuoft/lgislationalle12hubeuoft.pdf>